

ARRETE N° ARR 26.523/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR TAHAR- ASSOCIATION
CONSEIL CITOYEN DES HAUTES MARDELLES**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 27 août 2026 et présentée par Monsieur Abdelkader TAHAR, Président de l'association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles, sollicitant, à l'occasion de la journée gourmande des saveurs du Monde le samedi 26 septembre 2026 les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'occupation temporaire du domaine public pour la journée gourmande des saveurs du Monde, parvis et parking du Pôle de Services Publics.
- L'occupation temporaire du domaine public pour installer une structure gonflable, parking du Pôle de Services Publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parvis et le parking du Pôle de Services Publics, à Brunoy pour organiser la journée gourmande des saveurs du Monde et installer une structure gonflable le samedi 26 septembre 2026 de 14h00 à 18h00.

ARRETE N° ARR 26.523/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR TAHAR- ASSOCIATION
CONSEIL CITOYEN DES HAUTES MARDELLES**

ARTICLE 2 : Monsieur Abdelkader TAHAR, Président de l'association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Abdelkader TAHAR, de l'association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles, par mail à cchm-91800@orange.fr

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 07/09/2026